

OBJET

**LOCATION DE MATERIELS ET PRESTATIONS DE SERVICES DANS LE CADRE
DES MANIFESTATIONS ORGANISEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES OUVERT
ET DE SIGNER LES MARCHES**

La Commune de Saint-Denis participe à de nombreuses manifestations organisées sur le territoire de la ville. Dans ce cadre, des besoins ont été identifiés en matière de matériels spécifiques (type sonorisation, éclairage, gradins..), ainsi que pour des prestations de techniciens habilités à utiliser ces matériels.

La délibération n°08/6-45 du 6 septembre 2008 avait autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres relatif à cette affaire. Toutefois une réévaluation à la hausse des besoins prenant en compte les nouvelles orientations municipales en matière culturelle, sportive, et événementielle nécessite l'actualisation des montants minimum et maximum prévus pour ce marché à bons de commande.

Le marché a été décomposé en huit (8) Lots et se présente comme suit :

LOT	DESIGNATION	MONTANT € HT MINIMUM ANNUEL	MONTANT € HT MAXIMUM ANNUEL
LOT N°1	REGIE SON LUMIERE PETITES MANIFESTATIONS	15 000	80 000
LOT N°2	REGIE SON LUMIERE MOYENNES MANIFESTATIONS	40 000	120 000
LOT N°3	REGIE SON LUMIERE GRANDES MANIFESTATIONS ET MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES	50 000	160 000
LOT N°4	PODIUMS ET STRUCTURES SCENIQUES	30 000	90 000
LOT N°5	TENTES / STRUCTURES COUVERTES / PLANCHER / MOBILIER	40 000	130 000
LOT N°6	GRADINS	20 000	60 000
LOT N°7	TOILETTES CHIMIQUES	15 000	40 000
LOT N°8	REGIE VIDEO / ECRANS / MONITEURS	20 000	60 000
TOTAL		230 000	740 000

RAPPORT N° 09/1-29

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous demande en conséquence :

- 1) d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics) ;
 - marché décomposé en huit (8) lots ;
 - marché à bons de commande fixant un montant minimal et maximal pour chaque lot (article 77 du Code des marchés publics) ;
 - durée : le marché prendra effet à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2009. Il pourra ensuite être reconduit expressément 3 fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans ;
 - enveloppe budgétaire : estimation prévisionnelle maximum de 740 000,00 € HT par an ; imputation budgétaire : Chapitre 61 - Article 6135 ;
- 2) de m'autoriser à engager la procédure d'Appel d'Offre ouvert,
- 3) de m'autoriser à signer le(s) marché(s) avec le(s) entreprise(s) classée(s) première(s) par la Commission d'Appel d'Offres et à jour de leurs cotisations fiscales et sociales, et en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET

**LOCATION DE MATERIELS ET PRESTATIONS DE SERVICES DANS LE CADRE
DES MANIFESTATIONS ORGANISEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES OUVERT
ET DE SIGNER LES MARCHES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Département et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le

Considérant les crédits inscrits sous les Chapitre 61 et Article 6135 du Budget principal ;

Sur le RAPPORT N° 09/1-29 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur René Louis PESTEL, 9^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Culture / Jeunesse / Sports et Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché pour la location de matériels et prestations de services dans le cadre des manifestations organisées sur le territoire de la Ville de Saint-Denis.

ARTICLE 2

Autorise le lancement de la procédure d'Appel d'Offres ouvert.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer le(s) marché(s) avec le(s) entreprise(s) classée(s) première(s) par la Commission d'Appel d'Offres et à jour de leurs cotisations fiscales et sociales, et en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

DELIBERATION N° 09/1-29

ARTICLE 4

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur les crédits ouverts sur le budget général au chapitre 011 - article 613.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis, le 27 FEV. 2009



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE